

Conseil municipal du mardi 18 avril 2023

DELIBERATION N° 2023/027

Date de la convocation : 12 avril 2023

Conseillers en exercice : 26

Conseillers présents : 21

Représentés : 3

	Présent	Représenté donnant procuration à	Absent
Sylvie LAROCHE	1		
Claude HAMEL	1		
Michel BOUTEILLER	1		
Caroline CLAVÉ		Eric MAUR	
Laurent MARCHESI	1		
Marie-Pierre PADULAZZI	1		
Eric MAUR	1		
Sophie PAIN	1		
Pierre PELTIER	1		
Odile BRÉANT	1		
Pierre -Alain HIRSCH	1		
Dior DEMEULENAERE-SENE	1		
Béatrice NUGEYRE	1		
Olivier ARTHUR		Laurent MARCHESI	
Hélène CHARVET	1		
Caroline GARRIGUES	1		
Marie DOINEL excusée			1
Brigitte MOREL		Sophie PAIN	
Isabelle GUGUMUS	1		
Philippe RIVES	1		
Alexis LEON	1		
Hakim GIBERT	1		
François NICOLAS	1		
Gwénaël MAGNANT	1		
Kenan KOC	1		
Christian VALERO			1
	21	3	2

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Laurent MARCHESI

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire.

Mme Sylvie LAROCHE, Maire, présente via un support projeté aux membres du conseil et au public le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022-2026. Les axes politiques sont les suivants :

- 1- Le développement durable ;
- 2- La culture pour tous ;
- 3- L'aménagement urbain ;
- 4- La démocratie de proximité ;
- 5- La sécurité.

M. Alexis LEON, conseiller, présente les grandes lignes budgétaires du projet de budget primitif 2023 et les évolutions via un support projeté aux membres du conseil et au public.

Une note de présentation brève et synthétique présentant les évolutions budgétaires depuis ces dernières années et le Rapport d'Orientation Budgétaire chiffré ont été remis à chaque conseiller, ainsi que le projet de budget primitif 2023 dans son intégralité.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 détaille :

- 1- L'évolution des dépenses et des recettes
 - a. La balance générale de 2020 à 2022
 - b. Les dépenses de fonctionnement réalisées
 - c. Les recettes de fonctionnement réalisées
 - d. Les dépenses d'investissement réalisées
 - e. Les recettes d'investissement réalisées
- 2- Les prévisions budgétaires 2023
 - a. Le contexte
 - b. L'évaluation des dépenses
 - c. L'évaluation des recettes.

Il est acté que le conseil municipal a pu débattre des orientations présentées en application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour copie conforme,



La Maire,
Sylvie LAROCHE

Transmis en Préfecture : 21 avril 2023
Affichage : 21 avril 2023

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie LAROCHE", written over a horizontal line.